

Les droits d'utilisation des œuvres en classe BO n°5 du 1 février 2007 +BO n°34 du 17 septembre 2009 + BO du n°5 du 4 février 2010, BO n°7 du 17 février 2011

Conditions générales d'utilisation des œuvres en classe

-documents **montrés en classe** : « la représentation s'entend de la présentation de reproductions graphiques desdites œuvres »

-œuvres **acquises légalement par l'établissement** scolaire

-**mentionner les références** : « L'auteur et le titre de l'œuvre, ainsi que l'éditeur, doivent être mentionnés lors de son utilisation, sauf si l'identification de l'auteur ou de l'œuvre constitue l'objet d'un **exercice pédagogique**. »

-**quantités utilisées à respecter (extraits)** : « Tout dépassement requiert l'autorisation expresse de l'éditeur »

-**pas d'exploitation commerciale**

-**reproduction des œuvres** : pas une copie à distribuer mais projection **au sein de l'établissement ou dépôt sur un intranet /extranet d'établissement protégé par mot de passe** (ENT mais pas un blog sur un site d'hébergeur)

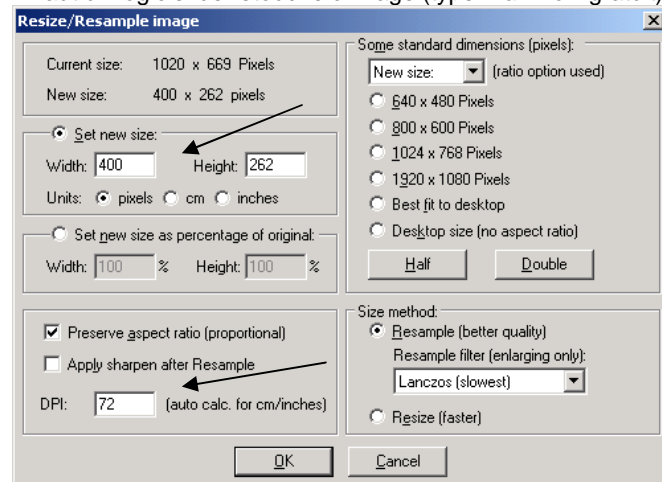
BO du 17 février 2011 : « les utilisateurs doivent s'assurer que l'œuvre protégée à laquelle ils souhaitent recourir entre bien dans le champ de l'accord. Un **moteur de recherche** est disponible à cet effet sur le site internet du centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) à l'adresse : http://www.cfcopies.com/V2/cop/cop_ens_num_rep.php »

Texte (monographie + texte musical) Livre, manuel scolaire...	Texte (périodique) Revue, magazine...	Image fixe	Son (BO du 5 février 2010)	Image animée (BO du 5 février 2010)
<p>-courte citation maintenue</p> <p>-extrait ne peut excéder 5 pages d'un livre, sans coupure, avec reproduction en intégralité des œuvres des arts visuels qui y figurent, dans la limite maximum de 20 % de la pagination de l'ouvrage, par travail pédagogique ou de recherche ;</p> <p>-manuel scolaire, l'extrait ne peut excéder 4 pages consécutives, par travail pédagogique ou de recherche, dans la limite de 5 % de la pagination de l'ouvrage par classe et par an ;</p>	<p>L'extrait peut s'entendre de la reprise intégrale d'un article, étant convenu qu'un même travail pédagogique ou de recherche ne peut inclure plus de deux articles d'une même parution sans excéder 10 % de la pagination.</p>	<p>définition limitée à 400 x 400 pixels</p> <p>et avoir une résolution de 72 DPI (dot per inch).</p>	<p>Dans la classe : -sont autorisées la représentation intégrale dans la classe, ... d'enregistrements musicaux, ainsi que la représentation dans la classe d'œuvres musicales intégrales par les élèves ou étudiants</p> <p>Si mise en ligne (ENT seul)</p> <p>- pour les enregistrements musicaux ou les vidéo-musiques : « extraits » s'entend de l'utilisation partielle d'une œuvre, limitée à trente secondes, et en tout état de cause inférieure au dixième de la durée totale de l'œuvre intégrale. En cas d'utilisation de plusieurs extraits d'une même œuvre, la durée totale de ces extraits ne peut excéder 15 % de la durée totale de l'œuvre</p>	<p>-diffusée par un service de communication audiovisuelle hertzien non payant (totalité) ou payant (extraits)</p> <p>Extraits :</p> <p>-limitée à six minutes, et en tout état de cause inférieure au dixième de la durée totale de l'œuvre intégrale ; il est précisé que si plusieurs extraits d'une même œuvre audiovisuelle ou cinématographique sont utilisés, la durée totale de ces extraits ne devra pas excéder 15 % de la durée totale de l'œuvre</p> <p>VOIR DETAIL au VERSO</p>

Comment s'assurer de la conformité d'une image (400 pixels en 72 dpi maximum) ?

-en téléchargement, la dimension en pixels est le plus souvent indiquée (cf Google) mais pas la résolution

-il faut un logiciel de retouche d'image (type *IrfanView* gratuit) : MENU image, propriété/redimensionner



soit une image de 13 cm x 10 cm environ, lisible à la projection (mais faiblement « zoomable »)

Musique, cinéma, audiovisuel en établissement scolaire (BO du n°5 du 4 février 2010)

	DVD du commerce	DVD (ou CD audio) produit à des fins pédagogiques	Télévision gratuite	Télévision payante	musique
Usage en classe	Oui extraits d'œuvres L'utilisation de supports édités du commerce (VHS pré-enregistrée du commerce, DVD vidéo, etc.) [...] est désormais possible sur le fondement des accords, dès lors qu'elle se limite à des extraits	Intégrale Les accords sont sans effet sur les conditions contractuelles auxquelles est soumise l'acquisition des œuvres qui sont spécifiquement réalisées pour les besoins du service public de l'enseignement et de la recherche.	Intégrale est autorisée la représentation dans la classe, aux élèves ou aux étudiants, d'œuvres intégrales diffusées en mode hertzien, analogique ou numérique, par un service de communication audiovisuelle non payant	Oui extraits d'œuvres L'utilisation [...] d'une œuvre cinématographique ou audiovisuelle diffusée sur un service payant (Canal+, Canalsatellite, TPS, service de vidéo à la demande) est désormais possible sur le fondement des accords, dès lors qu'elle se limite à des extraits	Intégrale sont autorisées la représentation intégrale dans la classe , aux élèves ou aux étudiants, d'enregistrements musicaux, ainsi que la représentation dans la classe d'œuvres musicales intégrales par les élèves ou étudiants, à des fins exclusives d'illustration de l'enseignement ou de la recherche.
Hors classe (mais en établissement) Ex cinéclub, musique d'ambiance	NON	OUI (si prévu à cet effet)	NON	NON	NON
ENT d'établissement (Cours, exposés d'élèves) OUI	Oui extraits d'œuvres Est prévu l'archivage numérique par un établissement visé par les accords - ou par tout enseignant ou chercheur relevant d'un tel établissement - aux fins exclusivement de conservation par des enseignants ou des chercheurs, ainsi que par les établissements auxquels ces personnels sont rattachés, d'extraits d'œuvres incluses dans les travaux pédagogiques ou de recherche des élèves	Oui extraits d'œuvres id	Oui extraits d'œuvres id	Oui extraits d'œuvres id	Oui extraits d'œuvres id
Distribution aux élèves NON	Les accords n'autorisent pas la distribution aux élèves , étudiants, enseignants ou chercheurs de reproductions intégrales ou partielles d'œuvres protégées ni la constitution de bases de données d'œuvres et autres objets protégés, ou d'extraits d'œuvres et autres objets protégés.	NON	NON	NON	NON
Examen/ concours colloques OUI	Oui extraits d'œuvres	Oui (prévu)	Oui extraits d'œuvres	Oui extraits d'œuvres	Oui extraits d'œuvres
Conservation en bibliothèque/CDI	NON (cf Distribution aux élèves)	Oui (prévu)	NON	NON	NON (sauf si prévu à cet effet)
PAS DE PRÊT aux élèves					

Comment s'en sortir ?

-utiliser des œuvres libres de droits (cf banques d'images inventoriées par les professeurs documentalistes de l'académie de Limoges --> www.ac-limoges.fr/doc/IMG/odt/images_lib_de_drt.odt) ou sous licence Creative Commons (celles incluses par exemple dans Wikipedia...)

-acquérir des œuvres incluant l'utilisation pédagogique (SCREN-CNDP) : http://www2.cndp.fr/TICE/ressources_av/pedagogie.htm (catalogue: DVD + livret pédagogique)

-demander une régularisation des droits auprès de la Société des producteurs de cinéma et de télévision (PROCIREP) et la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM)

<http://www.sacem.fr/cms/home/utilisateurs/organiser/pour-vous-guider/quels-evenements-souhaitez-vous-organiser> ;

http://www.cfcopies.com/V2/cop/cop_ens_num_declaration.php

Sitographie : <http://www.crdp-limousin.fr/Dossier-complet-sur-le-droit-en.html>

Toute mise en ligne de travaux pédagogiques ou de recherche intégrant des œuvres ou extraits d'œuvres protégées doit faire l'objet d'une déclaration auprès des représentants des ayants-droit. Cette déclaration consiste à compléter le formulaire mis en ligne à l'adresse suivante : http://www.cfcopies.com/V2/cop/cop_ens_num_declaration.php